

Collaboration spéciale  
EMMANUELLE SAURIOL

---

# GRAMA

GROUPE DE RECHERCHE SUR LES ACTIVITÉS MINIÈRES EN AFRIQUE

<http://www.unites.uqam.ca/grama/>

## LES ENTREPRISES CANADIENNES À L'ÉTRANGER : UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE ?

Travail réalisé comme exigence du cours  
*POL 8510 – LES FONDEMENTS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE*  
Présenté à Bonnie Campbell

---

Le 6 juin 2003

UQÀM • Faculté de Science Politique et de Droit • Local A-1625 • Téléphone 987-3000 Poste 2462  
[grama@er.uqam.ca](mailto:grama@er.uqam.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

## ***LES ENTREPRISES CANADIENNES À L'ÉTRANGER : UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE?***

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>1 LES APPROCHES VOLONTAIRES : LE DISCOURS DU GOUVERNEMENT CANADIEN EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES</b> .....	<b>4</b>
1.1 <a href="#">Le Programme canadien d'investissement à l'étranger</a> .....	4
1.2 <a href="#">Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international</a> .....	7
1.3 <a href="#">Exportation et développement Canada</a> .....	10
1.4 <a href="#">L'Agence canadienne de développement international</a> .....	11
1.5 <a href="#">Industrie Canada</a> .....	14
<b>2 EFFET ET LIMITES DES APPROCHES VOLONTAIRES</b> .....	<b>15</b>
2.1 <a href="#">Les codes privés ou le devoir des entreprises revu et corrigé</a> .....	16
2.2 <a href="#">Le « sustainability reporting »</a> .....	17
2.3 <a href="#">La certification et les labels sociaux et environnementaux</a> .....	19
2.3.1 <a href="#">La certification par des auditeurs externes indépendants</a> .....	19
2.3.2 <a href="#">Effets et limites des labels : le cas de Chiquita</a> .....	21
2.4 <a href="#">L'investissement responsable</a> .....	21
2.5 <a href="#">L'encadrement des pratiques volontaires par l'ONU</a> .....	24
2.6 <a href="#">Synthèse de la performance des pratiques volontaires</a> .....	29
<b>3 LES ALTERNATIVES AUX APPROCHES VOLONTAIRES : L'ÉTAT PEUT-IL AGIR?</b> .....	<b>31</b>
3.1 <a href="#">La marge de manœuvre de l'État</a> .....	32
3.2 <a href="#">Les obstacles à la transition vers une approche contraignante</a> .....	34
3.2.1 <a href="#">La voie unilatérale</a> .....	34
3.2.2 <a href="#">La voie multilatérale</a> .....	37
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>39</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>42</b>

## INTRODUCTION

En février et mars 2003, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) procédait à une consultation publique sur le thème « Multiplier les possibilités : cadre de développement du secteur privé ». Les résultats de cette consultation permettront à l'ACDI de revoir et de parachever son cadre politique en matière de développement du secteur privé, tel que promis dans son plus récent énoncé « Le Canada contribue à un monde meilleur : énoncé de politique en faveur d'une aide internationale plus efficace » (septembre 2002)<sup>1</sup>. La démarche de l'ACDI s'inscrit au cœur du « nouveau consensus international »<sup>2</sup> sur les buts et principes de la coopération au développement, consensus qui fait du secteur privé, un véritable catalyseur dans l'équation « croissance = développement ».

Or, qu'il soit réalisé grâce aux subventions de l'ACDI ou de EDC<sup>3</sup>, ou encore facilité, par les politiques du MAECI et d'Industrie Canada, l'investissement privé canadien à l'étranger s'engage-t-il réellement à générer un développement « responsable » sur les plans sociaux et environnementaux? C'est à cette question que nous tenterons d'abord de répondre, en parcourant les discours tenus par différentes instances gouvernementales et para-gouvernementales, concernant la responsabilité sociale et environnementale (RSE<sup>4</sup>) des entreprises canadiennes oeuvrant à l'étranger.

Par la suite, nous examinerons les effets et limites de l'approche canadienne en matière de RSE. Nous attarderons au phénomène des codes de conduite « volontaires » émanant des sociétés transnationales (STN) elles-mêmes, de même qu'aux multiples initiatives de la société civile (actionnariat militant, investissements « éthiques », etc.) visant à palier un certain retrait de l'État dans la réglementation des STN. Dans un troisième temps, nous explorerons les mesures que peut prendre le gouvernement pour améliorer la performance du Canada sur le plan de la responsabilité corporative. En conclusion, nous tenterons de répondre aux deux questions suivantes :

---

<sup>1</sup> Agence canadienne de développement international, La Canada contribue à un monde meilleur : Énoncé de politique en faveur d'une aide internationale plus efficace, Ottawa, 2002, p.17.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p.1.

<sup>3</sup> Exportation et développement Canada, anciennement la Société d'Expansion des Exportations.

<sup>4</sup> RSE est l'acronyme couramment utilisé pour Responsabilité sociale des entreprises. Dans la littérature, il semble parfois utilisé pour traiter également de la responsabilité environnementale (les deux allant souvent de pair). Dans le cadre de ce travail nous utiliserons RSE pour traiter de la responsabilité sociale des entreprises, mais en y incluant parfois la notion de responsabilité environnementale.

« En matière de RSE, le Canada doit-il agir sur le plan national ou international ? » et « Doit-il privilégier les mesures volontaires ou coercitives? ».

## **1 LES APPROCHES VOLONTAIRES : LE DISCOURS DU GOUVERNEMENT CANADIEN EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES**

Les sections qui suivent nous permettront de déterminer les constantes et les variances dans le discours de différentes instances gouvernementales et para-gouvernementales concernant la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, et ce, en référence à la problématique spécifique des investissements directs canadiens à l'étranger. Dans un objectif de clarté, il nous apparaît important de débiter cette section en présentant le discours général du gouvernement canadien en matière d'investissement à l'étranger, à la lumière de son Programme « Investissement international ».

### **1.1 LE PROGRAMME CANADIEN D'INVESTISSEMENT À L'ÉTRANGER**

Tel que stipulé dans l'énoncé de 1995 *Le Canada dans le monde*, la politique étrangère canadienne repose sur « trois piliers » qui sont : la promotion de la prospérité et de l'emploi, la protection de notre sécurité dans un cadre mondial stable et la projection des valeurs et de la culture canadiennes. Associés principalement au pilier « Prospérité » (et dans une moindre mesure aux deux autres), les investissements canadiens à l'étranger (qui se sont élevés à 301 milliards \$ en 2000) sont considérés « comme un élément clé de la stratégie commerciale canadienne »<sup>5</sup>, à tel point qu'ils font l'objet d'un programme spécifique intitulé « Investissement international : programme canadien d'investissement à l'étranger ».

Ce programme, qui sert avant tout de vitrine à la politique canadienne d'investissement à l'étranger à travers un site Web (le site *investint.ic.gc.ca* associé à Industrie Canada), diffuse diverses informations concernant le rôle des investissements

---

<sup>5</sup> Gouvernement du Canada. Investissement international : programme canadien d'investissement à l'étranger [en ligne]. <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inii-ii.nsf/vwGeneratedInterF/home> (page consultée le 14 avril 2003).

internationaux, la place des investissements dans les négociations d'accords commerciaux et la position canadienne en matière de responsabilité des entreprises.

## Rôle des investissements canadiens à l'étranger

Le discours du gouvernement face à l'investissement direct canadien à l'étranger (IDCE) consiste à présenter ce dernier comme un élément essentiel à la prospérité du pays. Selon le gouvernement, l'IDCE favorise la création d'une économie nationale plus concurrentielle et plus dynamique. La majorité des points soulevés pour présenter l'IDCE comme un facteur positif ont trait aux retombées sur la productivité, les exportations et la **santé économique canadienne** en général.

## Négociations et accords commerciaux

Bien que les négociations et les accords commerciaux relèvent du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), le portail du programme « Investissement international » traite spécifiquement des questions d'investissement reliées à ces accords. Le texte fait état de la nécessité, pour le Canada, de participer à l'ensemble des organisations et tribunes internationales traitant des règles d'investissement (OMC, ZLEA, APEC, etc.), **de manière à s'assurer de la prise en compte de ses intérêts propres**. Jusqu'à présent, le Canada a défendu des positions visant à fournir aux investisseurs canadiens un accès sûr aux marchés étrangers, de même qu'une protection contre la discrimination et l'expropriation par des gouvernements étrangers (avec possibilité de recourir à l'arbitrage international en cas de non-respect des clauses).

## Responsabilité sociale des entreprises

**En matière de responsabilité sociale des entreprises, l'approche du gouvernement canadien consiste principalement à favoriser les approches dites « volontaires »**. Ainsi, le Canada s'est impliqué dans la modification et la diffusion des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs). Ces principes, qui forment le premier code de conduite international à avoir vu le jour (1976), sont périodiquement révisés et visent :

(...) à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer

l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable<sup>6</sup>.

Cette énumération de principes ne constitue pas un corpus de règles contraignantes à suivre puisque, aucune instance de surveillance n'a été mise en place pour veiller à leur application. De plus, même si les Principes directeurs couvrent la régulation des STN face à la corruption, la communication des informations, la concurrence, le financement, la fiscalité, la science/technologie, l'emploi et les relations de travail, ils cherchent également à protéger les intérêts des firmes grâce aux notions de « Traitement national des entreprises sous contrôle étranger » et « Stimulants et obstacles à l'investissement international », qu'ils ont introduit.

Le Canada a confirmé son appui à l'approche « non contraignante » en élaborant un guide sur les codes volontaires (une initiative du Bureau de la consommation d'Industrie Canada et la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor), dans le but d'aider les entreprises à mieux comprendre ces codes et la façon dont ils peuvent être élaborés. Sur le site Web d'Industrie Canada, les codes volontaires sont définis comme des « engagements pris de façon volontaire et en l'absence de contraintes légales », grâce auxquels, « Des entreprises, des associations et d'autres organismes s'engagent ainsi à influencer ou à réglementer les pratiques commerciales pour leur propre bien et pour celui de leur collectivité »<sup>7</sup>. Cette définition soulève sans contredire la question « Qui doit fixer les normes? » à laquelle nous reviendrons à la section 3.

## **1.2 LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL**

De manière sommaire, et tel que défini sur le site Web du ministère, le rôle du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) consiste à faire « la promotion de la sécurité, de la prospérité et des valeurs canadiennes à l'étranger »<sup>8</sup> qui constituent, comme nous l'avons vu précédemment, les « trois piliers » de la

---

<sup>6</sup> OCDE, « les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », p. 2 [En ligne]. <http://www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-93-nodirectorate-no-6-26907-28,00.html#title0> (page consultée le 1 avril 2003)

<sup>7</sup> Industrie Canada. Carrefour des Consommateurs. Les codes volontaires- un bref aperçu [en ligne]. <http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ca00968f.html> (page consultée le 9 avril 2003).

<sup>8</sup> Ministère des Affaires étrangères et du commerce international. Bienvenue au Ministère des affaires étrangères et du commerce international [en ligne]. <http://www.dfait-maeci.gc.ca/menu-fr.asp> (page consultée le 12 avril 2003).

politique étrangère canadienne. Face à la responsabilité sociale des entreprises, la position du Ministère est la suivante :



Grâce à leurs activités d'investissement, les sociétés canadiennes contribuent de manière importante au développement des pays où elles mènent leurs activités. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international appuie les initiatives, des entreprises et des citoyens canadiens, qui visent à promouvoir une plus grande prise de conscience et à évaluer l'élaboration et l'application de codes de conduite par les entreprises<sup>9</sup>.

Concrètement, cet appui se traduit principalement par la promotion des Principes directeurs de l'OCDE. Cependant, soulignons que le rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international (CPAECI), rédigé suite à une consultation pan-canadienne en vue du Sommet de Kananaskis (juillet 2002), faisait des recommandations « exécutoires » en matière de responsabilité des entreprises étrangères en Afrique. De ce fait, la recommandation 8 stipulait que<sup>10</sup> :

*Le Canada devrait réclamer du G8 un plan d'action qui propose des solutions globales à long terme pour régler les problèmes de paix et de sécurité en Afrique et qui accorde une importance particulière aux éléments suivants :*

- *des contrôles multilatéraux plus stricts à l'égard des transferts d'armes illicites et du commerce des armes légères, à commencer par des contrôles et des restrictions des armes légères automatiques dans les pays du G8;*
- *l'application de mécanismes plus rigoureux à l'égard du trafic de diamants, entre autres ressources, servant à financer les conflits;*
- *la promotion de codes d'éthique commerciale **exécutoires**, en particulier dans les zones de conflit; (emphase ajoutée)*
- *l'aide à la prévention et au règlement des conflits et au relèvement après un conflit, notamment pour faciliter la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées.*

Toutefois, la réponse du gouvernement à cette recommandation s'est avérée conséquente avec la position canadienne (présentée à la section 1.1) en faveur d'approches non-contraignantes. La réponse fait mention d'un Programme de responsabilité sociale des entreprises (élaboré et diffusé par plusieurs ministères canadiens) et qui « reconnaît que, pour certaines sociétés, le fait d'exercer leurs activités dans des zones de conflit exige des instruments **volontaires** spéciaux et une compréhension des pratiques exemplaires afin de favoriser les activités compatibles avec les principes internationaux de la responsabilité sociale des entreprises »<sup>11</sup> (emphase ajoutée). Nos recherches dans le domaine n'ont cependant pas prouvé l'existence d'un tel programme...

---

<sup>9</sup> Ministère des Affaires étrangères et du commerce international. Société et développement [en ligne]. <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/social-fr.asp#corporate> (page consultée le 12 avril 2003).

<sup>10</sup> Gouvernement du Canada. Réponse du gouvernement au Rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international [en ligne]. [http://www.g8.gc.ca/media\\_room/securing\\_progress-fr.asp](http://www.g8.gc.ca/media_room/securing_progress-fr.asp). (page consultée le 12 avril 2003).

Dans son plus récent document de consultation publique intitulé « Un dialogue sur la politique étrangère » (janvier 2003), le gouvernement admet l'importance de réaliser des investissements étrangers qui soient non seulement rentables, mais aussi responsables quant à leurs répercussions. Le document soutient qu'en dépit de son aspect essentiellement bénéfique, l'IDCE peut « Dans les régions en conflit et dans les États mal gouvernés, (...) attiser la violence et les troubles »<sup>12</sup>. Aucune recommandation concrète n'est cependant faite en vue de corriger la situation. Il nous semble important de relever que cette affirmation nie, en quelque sorte, l'incidence des investissements étrangers sur le **déclenchement** des conflits et sur la « mauvaise gouvernance » des États. Loin des recommandations du CPAECI, nous assistons ainsi à une forme de déresponsabilisation des entreprises, dont on ne sait si elle sera confirmée dans le vocabulaire de la prochaine politique étrangère officielle.

### 1.3 EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

Exportation et développement Canada (EDC), anciennement la Société pour l'expansion des exportations (SEE), est une institution financière qui a pour mission exclusive de fournir des services de financement de commerce extérieur, aux exportateurs et investisseurs canadiens. Sous la loupe de l'ONG Probe International depuis plus de 20 ans (Probe International examine aussi les pratiques de l'ACDI et d'autres institutions), EDC a fait l'objet de nombreuses critiques quant à la transparence de ses pratiques et au choix de ses investissements. Au cours des deux dernières années, EDC a procédé à un ensemble de réformes visant à améliorer l'image de l'institution, dont l'adoption d'une nouvelle politique de divulgation (afin d'accroître la transparence), d'une nouvelle Directive en matière d'évaluation environnementale et d'un Programme de lutte à la corruption.

EDC s'affiche aujourd'hui comme une institution socialement responsable, qui se conforme à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation du Canada « en ceci qu'elle ne fait pas d'affaires avec des pays qui sont réputés ne pas respecter les droits de la personne. »<sup>13</sup>. EDC affirme également que sa nouvelle Directive en matière d'évaluation environnementale peut « exiger que les projets qu'EDC envisage d'appuyer

---

<sup>11</sup> Idem.

<sup>12</sup> Ministère des affaires étrangères et du commerce international, *Un dialogue sur la politique étrangère*, Ottawa, p.14

dépassent les exigences des lois et des règlements environnementaux locaux » et même, « permettre d'améliorer les conditions dans le pays au-delà des conditions de base »<sup>14</sup>. De plus, l'institution prétend faire pression pour l'obtention d'un consensus multilatéral international dans le but de soumettre tous les exportateurs à des règles communes.

Dans sa brochure intitulée « La responsabilité sociale des entreprises à Exportation et développement Canada », qui résume certaines des réformes récentes de l'institution, EDC définit ainsi son rôle en matière de responsabilité sociale : « À titre de société d'État, EDC aide le Canada à croître et à prospérer, en renforçant sa compétitivité sur les marchés internationaux. Cette prospérité est essentielle à l'avancement social et à la préservation de l'environnement du Canada. »<sup>15</sup>. Il appert clairement que les priorités de EDC sur le plan de la RSE sont avant tout domestiques, et ce, malgré le fait que ses activités aient, en premier lieu, une incidence sur les pays d'accueil. Soulignons que EDC a été impliquée dans le financement de projets très controversés quant à leurs impacts sur l'environnement et les populations, notamment dans le cas des barrages Urra en Colombie et Manantali au Sénégal. Nous recommandons de consulter le site de Probe International ([www.probeinternational.org](http://www.probeinternational.org)) pour connaître la position de l'ONG à cet égard.

#### 1.4 L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Dans son document de consultation concernant le développement du secteur privé (DSP), l'ACDI fait état de cinq « messages-clés » qui résument sa position de départ en vue d'amorcer le dialogue avec la population<sup>16</sup>. Ces cinq points sont :

1. La croissance économique est essentielle au développement et à la réduction de la pauvreté.
2. Le secteur privé est le moteur de la croissance.
3. Un marché national qui fonctionne bien constitue un préalable à une croissance durable.

---

<sup>13</sup> Exportation et développement Canada. À propos d'EDC, qui nous sommes, reddition de comptes [en ligne]. [http://www.edc.ca/corpinfo/whoweare/who\\_accountable\\_f.htm](http://www.edc.ca/corpinfo/whoweare/who_accountable_f.htm) (page consultée le 17 avril 2003).

<sup>14</sup> Exportation et développement Canada, *loc. cit.*

<sup>15</sup> Exportation et développement Canada, « La responsabilité sociale des entreprises à Exportation et développement Canada »[en ligne]. [http://www.edc.ca/corpinfo/csr/social\\_faq\\_f.htm](http://www.edc.ca/corpinfo/csr/social_faq_f.htm) (page consultée le 17 avril 2003)

<sup>16</sup> Agence canadienne de développement international, « Multiplier les possibilités : cadre de développement du secteur privé », Document de consultation (en ligne), <http://www.acdi-cida.gc.ca/consultationsp> (page consultée le 10 avril 2003).

4. Un climat d'investissement propice, la priorité sur la croissance favorable aux pauvres et un programme de réforme institutionnelle constituent autant de facteurs essentiels à l'établissement d'un marché national qui fonctionne bien.
5. L'ACDI oeuvre pour la croissance durable favorable aux pauvres.

Par cette approche, l'ACDI adhère pleinement à la position des artisans du « nouveau consensus », parmi lesquels on retrouve le président de la Banque Mondiale James D. Wolfensohn qui croit fermement que, « rien n'est plus important pour la croissance économique que le secteur privé »<sup>17</sup>. Néanmoins l'ACDI renvoie ici un double discours, qui laisse perplexe face à la complémentarité de ses objectifs, énoncés clairement à notre avis dans les « messages-clés » 4 et 5. Fusionnés, ces deux objectifs se résument à : ***œuvrer pour la croissance favorable aux pauvres par l'établissement d'un climat propice à l'investissement et par la mise en œuvre d'un programme de réforme institutionnelle.*** Nous semblons en présence d'une forme de compromis entre les objectifs de développement de l'ACDI et les priorités de la politique étrangère canadienne qui visent notamment « La promotion de la prospérité et de l'emploi... [requérant] un accès aux marchés étrangers pour nos biens et nos services [et] un ensemble de règles transparentes, équitables et prévisibles en matière de commerce et d'investissement. »<sup>18</sup> On retrouve une approche similaire dans le Programme de coopération industrielle (PCI) de l'ACDI, qui appuie des projets comportant obligatoirement un « avantage mutuel » pour le pays visé et pour le Canada.

**Nous ne soutenons pas que les tentatives de l'ACDI visant à harmoniser des objectifs distincts sont nécessairement néfastes.** À preuve, les conditions d'allocation de fonds dans le cadre du PCI accordent une place prépondérante aux aspects environnementaux et sociaux des projets présentés. De plus les fonds consentis à « L'appui à la mise en œuvre » des volets *Services professionnels* et *Projets privés d'infrastructures* du PCI, cherchent exclusivement à « accroître les retombées positives des projets pour le pays hôte et à absorber une partie des coûts (...) d'implantation des plans de formation, de gestion environnementale, de gestion sociale et d'égalité des sexes. »<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> James D. Wolfensohn, Banque Mondiale, Proposition concernant un cadre de développement intégré (Avant projet), 1998, p.22

<sup>18</sup> Gouvernement du Canada, *Le Canada dans le monde*, Énoncé du gouvernement, Ottawa, 1995, p.12.

<sup>19</sup> Agence canadienne de développement international, « Guide du programme de coopération industrielle »[en ligne], Ottawa, Mise à jour avril 2002, p.13. <http://www.acdi->

**Néanmoins, la multiplicité des buts de l'aide au développement pose certains problèmes de cohérence, notamment lorsqu'il s'agit de définir les politiques de l'ACDI concernant la responsabilité des entreprises canadiennes à l'étranger.** Ainsi, si elle reconnaît (dans son document de consultation de février 2003) que « Le défi, pour les organismes d'aide et les pays en développement, est de collaborer avec le secteur privé afin d'amener les entreprises à appliquer des méthodes de production ainsi que les principes du développement durable et de la réduction de la pauvreté » l'ACDI fait néanmoins reposer une large part de la responsabilité sur le pays hôte. Pourtant, selon l'ONG Probe International, l'ACDI aurait été impliqué dans de nombreux projets de barrage ayant eu des conséquences néfastes dans divers pays en développement<sup>20</sup>. Mais dans son document de consultation sur le DSP, l'ACDI semble être d'avis que la problématique de la responsabilité sociale des entreprises dépend largement de l'attitude des PVD qui doivent faire face aux exigences de la concurrence internationale et qui voient parfois les initiatives internationales de RSE comme des barrières non tarifaires commerciales. De plus, elle identifie la corruption comme étant une entrave majeure aux pratiques responsables des entreprises, qu'elles soient locales ou internationales<sup>21</sup>. Si bien que, dans la formulation de ses questions aux public, l'ACDI vient à poser la question suivante « Quel rôle — **s'il doit y en avoir un** — l'ACDI devrait-elle chercher à jouer pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises dans les pays en développement ? » (emphase ajoutée).

Cette simple question, posée par la principale instance canadienne en matière de développement international, soulève un doute quant à l'engagement réel du gouvernement canadien en faveur de la RSE à l'étranger, en dépit des revendications, comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, des différents ministères et acteurs impliqués dans le commerce international et l'investissement.

---

[cida.gc.ca/cida\\_ind.nsf/vall/A53A2A2B142E01D085256B92006FD98E?OpenDocument](http://cida.gc.ca/cida_ind.nsf/vall/A53A2A2B142E01D085256B92006FD98E?OpenDocument) (page consultée le 5 avril 2003).

<sup>20</sup> Probe international. Canadian International Development Agency. <http://www.probeinternational.org/pi/index.cfm?DSP=subcontent&ArealD=110> (page consultée le 18 avril 2003).

<sup>21</sup> Agence canadienne de développement international, « Multiplier les possibilités ... », *loc. cit.*

## 1.5 INDUSTRIE CANADA

De tous les ministères, Industrie Canada est celui qui semble le plus actif dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Dès 1996, le ministère avait mené une série d'études concernant les codes de conduite et en mars 2001, il commandait une enquête canadienne sur « La présentation de rapports à propos du rendement en matière de responsabilité sociale de l'entreprise », visant à « aider Industrie Canada à respecter ses engagements relatifs à sa stratégie de développement durable pour 2000-2003 et à mieux connaître ce domaine en rapide évolution »<sup>22</sup>. Soulignons que, tout comme les codes de conduite, le « reporting » social et environnemental (sustainability reporting), constitue pour l'instant une autre approche volontaire à la question de la RSE. L'étude commandée par Industrie Canada stipule qu'« à titre de ministère fédéral dont le mandat consiste à aider l'industrie et à contribuer aux tendances du développement économique » Industrie Canada est en bonne position pour assumer le rôle de chef de file « en aidant les sociétés canadiennes à gérer en fonction de la viabilité et à souscrire à des objectifs en matière de RSE »<sup>23</sup>. Dans l'étude, la responsabilité sociale des entreprises est perçue comme un moyen d'améliorer le rendement industriel et économique du Canada. Si Industrie Canada s'engage dans cette voie, elle fera, elle aussi, écho à James D. Wolfensohn pour qui, « il apparaît de plus en plus clairement aux milieux d'affaires qu'investir en tenant compte de préoccupations sociales est bon non seulement sur le plan moral, mais aussi d'un point de vue économique »<sup>24</sup>

---

<sup>22</sup> David Greenall et Ron Yachnin , « La présentation de rapports à propos du rendement en matière de responsabilité sociale de l'entreprise : résultats d'une enquête auprès de sociétés canadiennes », Centre canadien des relations entre l'entreprise et la collectivité – Le Conference Board du Canada, Mars 2001, p.1, tiré du Recueil de textes CÉH/RT-09-2003 préparé par Emmanuelle Champion, Julie Saint-Pierre et Corinne Gendron de la Chaire Économie et Humanisme de l'UQAM, avril 2003.

<sup>23</sup> *Ibidem*, p.27 et 28.

<sup>24</sup> James D. Wolfensohn, *loc. cit.* , p.29

## 2 EFFET ET LIMITES DES APPROCHES VOLONTAIRES<sup>25</sup>

Comme nous l'avons vu à la première section, la position du Canada face à la réglementation des sociétés transnationales favorise l'adoption de codes « volontaires » sans réglementation contraignante, ni mécanismes de surveillance. La faveur accordée par de nombreux états aux codes volontaires (jugés plus souples et mieux adaptés aux exigences du marché), a ouvert la porte à une multiplication effrénée de telles initiatives de la part des STN, principalement à compter des années 90. À cette époque, les efforts des ONG et des différents groupes de pression de la société civile et des consommateurs, ont poussé les STN à se donner en masse, des codes de conduite privés<sup>26</sup>. Ainsi, le premier code de conduite dans l'industrie textile a été adopté par la société transnationale Levi-Strauss en 1992, suite à une démarche interne qui fut accélérée par des révélations embarrassantes du *Washington Post*<sup>27</sup>. À ces codes de conduite privés se sont ajoutées les pratiques de « Sustainability reporting » (Rapports de performance autre que financière) qui consistent, pour les entreprises à faire état de leur performance annuelle dans les domaines comme l'environnement, les pratiques sociales ou la santé et sécurité.

Cependant, la prolifération des scandales associés aux liens entre certains régimes oppressifs et des STN, les catastrophes environnementales attribuables à des négligences (par exemple, dans le cas de rupture de digues de bassins d'eau contaminée au cyanure au Ghana)<sup>28</sup>, ou encore, la relocalisation de facteurs de production dans les PVD, ont ravivé la demande pour un contrôle législatif des sociétés transnationales<sup>29</sup>, tel qu'envisagé par l'ONU ou l'OIT dans les années 70. Toutefois, le contexte de déréglementation actuel et la tendance favorable au désengagement de

---

<sup>25</sup> Les exemples des sections 2.3.1 et 2.3.2 sont inspirés de la section 2.2 du travail de session « Responsabilité des entreprises : où nous mènent les codes de conduite ? » par Celis Leila, Gabriel Goyette et Emanuelle Sauriol, avril 2003, réalisé dans le cadre du cours POL 4470 - Introduction à l'économie politique des relations internationales. De même, certains éléments des sections 2.4 et 2.5 sont tirés de ce même travail.

<sup>26</sup> Peter Utting et Ronald Jaubert (dir.), *Discours et réalités des politiques participatives de gestion de l'environnement : Le cas du Sénégal*, coédition UNRISD-iuéd, 1998, P.54.

<sup>27</sup> Craig Forcese, *Commerce et conscience : droits humains et codes de conduite des entreprises*, Montréal : Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 1997, p. 24

<sup>28</sup> René Saint-Louis, "Le lac de cyanure", *Recto-Verso*, numéro 300 (Jan./ Fév. 2003), p.10.

<sup>29</sup> Kolk, Ans. et al., « International Codes of Conduct and Corporate Social Responsibility : Can Transnational Corporations Regulate Themselves? », *Transnational Corporations*, (Avril 1999), p. 143-180, cite dans S. De Bellefeuille, C. Gendron et E. Champion, *Codes de conduite et normes internationales*, Recueil de textes Chaire Économie et Humanisme, no. CÉH/RT-03-2002 (Oct. 2002), p.6

l'État (constatée à la section 1 du présent travail) ne favorisent pas de telles pratiques pour l'instant.

Afin de palier le vide juridique en matière de devoirs des investisseurs, les citoyens et certains regroupements (syndicats, communautés religieuses) sont de plus en plus nombreux à exercer une forme de régulation indirecte, à travers des pratiques comme l'actionnariat militant et l'achat de produits « certifiés ». Parallèlement, l'ONU a lancé le « Global Compact », une initiative visant à susciter la réflexion et l'adhésion des entreprises à neuf principes issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992. Il s'agit néanmoins, d'un programme volontaire.

Ainsi de manière globale, cinq pratiques dominent les mouvements actuels :

1. Les codes de conduite privés, dédiés en majeure partie aux droits de travailleurs (75%) (contrôle effectué par les entreprises elles-mêmes).
2. Le « Sustainability reporting »
3. La certification et les labels (qui peuvent être sociaux, environnementaux, etc.), octroyées par des entreprises de vérification externes ou des ONG.
4. Les pratiques d'investissements responsables de la part de citoyens ou d'institutions.
5. L'encadrement des pratiques volontaires par les institutions internationales

Les sections suivantes nous permettront de traiter brièvement des effets et des limites de ces différentes pratiques.

## **2.1 LES CODES PRIVÉS, OU LE DEVOIR DES ENTREPRISES REVU ET CORRIGÉ**

Une enquête menée en 1996 auprès de 110 entreprises canadiennes, a mis en lumière de nombreuses lacunes concernant les codes de conduite volontaires en



matière de respect des droits humains à l'étranger. L'analyse et la conclusion présentées par l'auteur démontrent notamment que<sup>30</sup> :

- Les entreprises canadiennes ne sont guère disposées à informer le secteur non-gouvernemental sur la façon dont elles composent avec les problèmes qu'elles rencontrent dans leurs activités à l'étranger.
- Les résultats de l'enquête indiquent que les questions de responsabilité sociale et les règles de conduite en matière de droits humains sont loin de figurer au premier rang des priorités des entreprises. Ce qui semble plus préoccupant c'est que seulement 14% des firmes répondantes (6% du total des firmes étudiés) ont adopté des règles de conduite pour leurs opérations dans les États répressifs. Une proportion tout aussi minime d'entreprises mentionnent dans leur codes de conduite les quatre normes fondamentales de travail établies par l'OCDE.
- La plupart des codes ne prévoient pas de mécanismes de surveillance indépendants, une mesure pourtant jugée essentielle par de nombreux chercheurs.

Même si aujourd'hui les codes de conduite, autant que d'autres mécanismes d'auto-contrôle pour les entreprises, continuent à se mettre en place (labels), une analyse de ces mécanismes permet de conclure l'échec relatif de ces codes privés. Citons à titre d'exemple, les cas éloquentes de deux firmes qui ont participé à l'étude sus-mentionnée :

(...) la firme *Cambior*, qui a son siège à Montréal, et qui a déclaré avoir inscrit des normes environnementales dans son code de conduits, a été impliquée dans la catastrophe écologique survenue en 1995 en Guyana (...) [qui] a entraîné le déversement de trois milliards de litres d'eau contenant du cyanure dans le principal fleuve du pays. Une filiale de *Placer Dome, Marcoper*, a elle aussi été associée à un désastre de même nature aux Philippines, malgré la rigueur affichée par la compagnie mère dans ses réponses à notre questionnaire<sup>31</sup>.

## 2.2 LE « SUSTAINABILITY REPORTING »

Une étude conduite en 2002 révèle que 79 compagnies canadiennes publient des rapports relatifs à leur performance dans des domaines sociaux et/ou environnementaux

---

<sup>30</sup> Craig Forcese, *op. cit.*, pp. 45 à 50

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 48.

(sustainability reporting), en hausse significative depuis 1999<sup>32</sup>. Le phénomène du « sustainability reporting » suscite un intérêt grandissant dans les milieux concernés par la RSE, notamment chez Industrie Canada, comme nous l'avons soulevé à la section 1.5 du présent travail. Certains pays, comme le Royaume-Uni, envisagent même de normaliser la présentation de rapports ayant trait aux aspects sociaux, déontologiques et environnementaux des politiques d'investissement des entreprises<sup>33</sup>.

L'initiative la plus connue et la plus importante en la matière est certainement celle du *Global Reporting Initiative*, initiée en 1997 par l'ONG de Boston « Coalition for Environmentally Responsible Economies » (CERES), en partenariat avec le Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE). L'objectif du GRI est de développer un cadre international de reporting en matière sociale et environnementale pour les entreprises et autres organisations. Selon le GRI, l'élaboration des « *Sustainability Reporting Guidelines* » a impliqué la participation active de centaines d'entreprises et organisations des domaines de l'investissement, de l'environnement, des droits humains et du travail à travers le monde. Aujourd'hui, plus de 100 compagnies majeures auraient eu recours aux *Guidelines* pour réaliser leurs rapports<sup>34</sup>.

Mais tout n'est pas rose dans le monde du reporting. Ainsi, l'étude citée précédemment, a démontré qu'une vaste proportion des compagnies sondées ne fait aucune mention de responsabilités environnementales dans leur rapport annuel, bien que plusieurs d'entre elles oeuvrent dans des secteurs à haut risque, tels les secteurs minier et pétrolier<sup>35</sup>. Soulignons également que la compagnie canadienne Talisman Energy, tristement célèbre pour ses violations des droits humains au Soudan, est au nombre des compagnies ayant soumis un rapport. D'ailleurs en 2000, Amnistie Internationale dénonçait Talisman Energy pour n'avoir pas abordé de manière appropriée l'impact des activités de la compagnie sur les droits humains au Soudan, dans son rapport de responsabilité sociale<sup>36</sup>.

---

<sup>32</sup> Julie Pezzack et Sarah Fairbairn, "Corporate Sustainability Reporting in Canada: A 2002 Update", Ottawa: Stratos-strategies to sustainability, 2002, p.5

<sup>33</sup> United Kingdom, Department of Trade and Industry, *Developing Corporate Social Responsibility in the UK*, March 2001, cite dans David Greenall et Ron Yachnin, *loc. cit.*, p.22.

<sup>34</sup> Global Reporting Initiative [en ligne]. About GRI.  
<http://www.globalreporting.org/news/PR/020124.asp#> (page consultée le 12 avril 2003).

<sup>35</sup> Julie Pezzack et Sarah Fairbairn, *loc. cit.*, p.8.

<sup>36</sup> Amnistie Internationale [en ligne]. Sudan:Talisman Energy must do more to protect human rights, mai 2001.<http://web.amnesty.org/ai.nsf/Recent/AFR540102001!Open> (page consultée le 12 avril 2003).

## 2.3 LA CERTIFICATION ET LES LABELS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Un des aspects qui a le plus contribué à l'échec des codes privés est, peut-être, le manque de contrôle dans l'application de ces codes. En effet, qui en surveille l'application? Quand la vérification interne est jugée insuffisante, on fait appel à des entreprises privées qui offrent ce service contre rémunération. Parfois, les codes sont appuyés ou remplacés par l'adhésion à des normes de type ISO, pour lesquelles il est possible d'obtenir une accréditation par des auditeurs externes. Une troisième approche consiste à obtenir un « label » écologique ou social de la part d'une ONG. Dans tous ces cas, l'indépendance de l'organisme de surveillance peut être remise en cause. Les exemples qui suivent le démontrent.

### 2.3.1 *La certification par des auditeurs externes indépendants*

#### **Exemple 1 : la norme SA 8000**

On retrouve un nombre croissant de normes internationales reliées aux pratiques environnementales et sociales des entreprises. Parmi celles-ci, mentionnons les plus connues soient la norme ISO 14 001 (environnement) et la norme SA 8000 (« Sociable Accountability ») mise de l'avant par le Council on Economic Priorities Accreditation Agency (CEPAA). Cette dernière constitue le code de conduite jugé le plus rigoureux sur le plan de la responsabilité sociale. Il s'appuie notamment sur les conventions de l'OIT, la Déclaration des droits de l'Homme et la convention des Nations-Unies sur le droit des enfants. Or, dans une étude conduite par l'ONG Labour Rights in China (LARIC), la norme SA 8000 est sévèrement critiquée et même qualifiée de « voie d'échappement pour la responsabilité corporative »<sup>37</sup>. Parmi les critiques adressées, notons l'exclusion des travailleurs du processus, la présence majoritaire de représentants des STN au conseil du CEPAA, la faiblesse de la formation des auditeurs et l'impartialité douteuse des firmes d'audits qui sont payées par les entreprises qui cherchent à obtenir la certification. Pour les auteurs de l'étude, la norme SA 8000 est « une initiative du Nord (...) qui s'inscrit dans la foulée des initiatives des codes de conduite des firmes transnationales et qui vise à rehausser leur image publique ternie. (...) Avec le temps, la

---

<sup>37</sup> LARIC, « No illusions Against the Global Cosmetic SA 8000 », China Labour Bulletin (June 1999), Hong Kong, p.3.

certification SA 8000 deviendra une arme dans les mains des grandes compagnies qui seront en mesure de s'en prendre aux plus petites (...) »<sup>38</sup>.

La perspective adoptée par le LARIC n'est cependant pas la seule véhiculée. Ainsi, selon Peter F. Drahos du Center of Commercial Law Studies de Londres, les normes ISO seraient déjà tellement répandues, qu'elles exercent une pression au point où les entreprises peuvent être forcées de s'y contraindre. Aux États-Unis, le non-respect de ces normes peut devenir une cause d'amende en cas de litiges environnementaux<sup>39</sup>.

### **Exemple 2 : le monitoring corporatif de PriceWaterhouseCoopers**

Dans la foulée du monitoring corporatif, soulignons également une étude menée par Dara O'Rourke du MIT (dont les recherches ont été appuyées par une autre enquête de OXFAM Community Aid Abroad en 2002)<sup>40</sup> sur la firme de monitoring PriceWaterhouseCoopers, qui a effectué plus de 6000 audits en 1999 (notamment pour des entreprises de renom comme Wal-Mart, Disney et Nike). Dans son analyse, Mme O'Rourke dénonce principalement les *omissions* des auditeurs lors d'inspections menées dans des manufactures en Asie. Elle souligne qu'au cours de ces inspections, les auditeurs ont relevé des violations mineures concernant les lois du travail et les codes de conduite. Par contre, les auditeurs n'auraient pas relevé les éléments suivants : problèmes concernant l'utilisation de produits chimiques dangereux, barrières à la liberté d'association et aux négociations collectives, violations des lois sur les heures supplémentaires, violation des lois salariales et falsification des cartes de temps. Ces constatations soulèvent toute la complexité des enjeux reliés au monitoring, à savoir que « En détournant l'attention du véritable problème, les vérifications de PriceWaterhouseCoopers peuvent encourager une impression positive qui s'avère fautive et accréditer de façon erronée une usine comme étant performante sur le plan social et environnemental »<sup>41</sup>.

---

<sup>38</sup> *Ibid.* p. 13

<sup>39</sup> Peter F. Drahos dans une entrevue à SOLAGRAL, « Des contrôles multiformes » <http://www.solagral.org/publications/cdp/cdp64/article5.htm>, cité dans Emmanuelle Champion, Marc-André Lafortune et Corinne Gendron, « Rapports RSE Internationaux et Supranationaux », Recueil de textes Chaire Économie et Humanisme de l'UQAM, no. CÉH/RT-05-2002 (Déc. 2002), p.32

<sup>40</sup> S. De Bellefeuille, C. Gendron et E. Champion, Codes de conduite et normes internationales, Recueil de textes Chaire Économie et Humanisme de l'UQAM, no. CÉH/RT-03-2002 (Oct. 2002), p.13.

<sup>41</sup> S. De Bellefeuille, C. Gendron et E. Champion, *loc. cit.*, p.22.

### **2.3.2 Effets et limites des labels : le cas de Chiquita**

Tel que discuté précédemment, une autre approche pour gagner la confiance du public consiste, pour les entreprises, à obtenir un label (Petit Robert : Marque d'un organisme qui garantit l'origine ou la qualité d'un produit) d'une ONG pour leur produit. De tels labels incluent des certifications comment « Fair Trade » (Commerce équitable) ou « EcoCert ». Si certaines de ces certifications semblent encourager des pratiques authentiques, vouées à des causes sociales ou environnementales, la prolifération de ces labels permet difficilement de discerner « le bon grain de l'ivraie ».

Pour illustrer ce fait, mentionnons qu'une enquête exhaustive du journal Cincinnati Enquirer sur l'usage des pesticides dans les bananeraies, a prouvé que Chiquita ne respecte pas ses propres directives et engagements en matière d'environnement et de sécurité des travailleurs<sup>42</sup>. Pourtant, Chiquita reçoit le certificat Better Banana (jadis ECO-OK) depuis 1993, un label émis par la Rainforest Alliance, une ONG new-yorkaise de défense de l'environnement, mondialement connue pour ses partenariats avec de grandes entreprises. « Better Banana » est un programme de certification écologique visant à protéger l'environnement et les travailleurs des bananeraies costaricaines de COBAL (Companies Babera Atlantica Ltda.) et de la Chiriqui Land Company, filiale de Chiquita.

Menée en 1998, cette enquête n'a pas empêché les magasins Wal-Mart de nommer Chiquita « Environmental Supplier of The Year » en 2001, un titre qui récompense les fournisseurs de produits respectueux de l'environnement et qui mettent en place des pratiques novatrices dans le domaine. La récompense fait allusion au fait que Chiquita est le seul fournisseur de bananes certifié « Better Banana »<sup>43</sup>.

## **2.4 L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE**

Outre l'octroi de labels via les ONG, l'investissement responsable constitue un autre mécanisme par lequel la société civile tente de jouer un rôle dans l'encadrement des entreprises et des STN. Le Groupe Investissement Responsable, qui conseille et

---

<sup>42</sup> Jem Brendell. Ethical Corporation Online. "Analysis: Chiquita's path from pariah to paradigm", 13 mars 2003 [en ligne]. <http://www.ethicalcorp.com/content.asp?ContentID=434> (page consultée le 20 avril 2003)

<sup>43</sup> The Cincinnati Enquirer, Tristate Summary, "Chiquita Lauded on environment", Saturday May 12 2001 [en ligne]. [http://www.enquirer.com/editions/2001/05/12/fin\\_tristate\\_summary.html](http://www.enquirer.com/editions/2001/05/12/fin_tristate_summary.html) (page consultée le 20 avril 2003).

appuie une dizaine d'investisseurs institutionnels au Québec, définit l'investissement responsable comme « la combinaison de préoccupations sociales et environnementales et de la performance financière dans les décisions d'investissement »<sup>44</sup>. On distingue habituellement trois véhicules (les investissements directs, les fonds mutuels et les fonds de travailleurs) et trois stratégies, soient :

---

<sup>44</sup> Groupe d'Investissement Responsable. *Qu'est-ce que l'investissement Responsable?* (en ligne), <http://www.investissementresponsable.com/textes/ir.asp> (page consultée le 2 avril 2003)

- 1) Le vote d'actionnaire, qui consiste à se prémunir de son droit de vote et à investir les conseils d'administration pour influencer le comportement des entreprises
- 2) Les filtres d'investissements qui peuvent impliquer des critères d'exclusion automatique (militaire, tabac, pornographie, etc.) ou des critères qualitatifs de performance environnementale et sociale
- 3) L'investissement communautaire, qui vise le développement économique de région particulière.

L'engouement pour l'investissement responsable se fait de plus en plus sentir et représenterait un dollar sur huit de l'épargne nationale aux Etats-Unis (2 340 milliards US\$) et 3,2% des capitaux investis dans les fonds de pension au Canada (49,9 milliards\$ Can). Cependant, il faut se méfier de la portée réelle de ces chiffres sur le plan social et environnemental, puisqu'un critère strictement « d'exclusion » comme celui du tabac, est utilisé par 83% des portefeuilles responsables au Canada et 96% de ces portefeuilles aux États-Unis<sup>45</sup>.

L'histoire de l'investissement responsable remonte aussi loin que le 18<sup>e</sup> siècle et ses premières manifestations les plus connues, les investissements « éthiques » basés sur des critères moraux, étaient l'œuvre de groupes religieux américains. Cette approche par « filtres » a plus tard été jumelée à l'activisme d'actionnaires, dont la première victoire retentissante remonte à la campagne de Leon Sullivan, de General Motors, contre le régime de l'Apartheid en Afrique du Sud. Cette campagne a mené à la mise en place des *Principes Sullivan* et à la menace d'un désinvestissement massif, ce qui aurait contribué à la chute du régime. Parmi les actions récentes, on a assisté à des campagnes contre les investissements en Birmanie ou encore, à des mouvements d'actionnaires visant à dénoncer les pratiques de La Baie au Lesotho. Il s'agit donc d'une stratégie relativement efficace pour faire avancer certains dossiers.

Là où le bât blesse, c'est lorsqu'il s'agit d'exercer un véritable contrôle sur les compagnies jugées aptes à faire partie d'un portefeuille « éthique ». À l'exception des enquêtes menées conjointement avec des ONG sur le terrain, les gestionnaires des

fonds responsables doivent se fier à différents indicateurs tels, la certification SA 8000 ou ISO ou l'adhésion à certains codes de conduite volontaires, avec les limites que cela comporte. Par contre, diverses avenues sont envisagées comme en France, où l'implantation récente de la culture de « l'investissement responsable » chez les groupes syndicaux a mené à la création de Arese, une agence de « screening » spécialisée. La méthodologie de Arese reposait notamment sur une notation basée sur cinq critères positifs non-financiers (environnement, relations avec la société civile, etc.)<sup>46</sup>. L'agence a cependant été dissoute suite à la demande « d'internalisation de la compétence » des mouvements syndicaux. Depuis 2002, le Comité Intersyndical pour l'Épargne salariale appose un label aux fonds d'épargnes qui rencontrent ses critères :

- 1) Les fonds doivent prendre en compte les considérations sociales et environnementales
- 2) Les conseils de surveillance des fonds doivent offrir une majorité de postes d'administrateurs aux représentants des salariés et un Comité de suivi doit être mis en place pour permettre un dialogue

En 2002, 7 offres ont été labellisées par une démarche qui impose le fardeau de la preuve à ceux qui proposent des fonds.<sup>47</sup>

## 2.5 L'ENCADREMENT DES PRATIQUES VOLONTAIRES PAR L'ONU

En janvier 1999 au Forum de Davos, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan proposait aux chefs d'entreprises de donner un « visage humain » au marché global en intégrant des valeurs relatives à la protection de l'environnement, au droit du travail et aux droits humains à leurs pratiques<sup>48</sup>. Car selon Mr. Annan, la globalisation est « un fait de la vie », qu'il faut toutefois contrôler en raison des inégalités qu'elle engendre. Concrètement, l'initiative de Kofi Annan a pris la forme du Global Compact (ou Pacte Mondial), une forme de partenariat entre l'ONU, les milieux d'affaires, les

---

<sup>45</sup> Corinne Gendron, « L'économie sociale et l'investissement responsable au Québec », *Bulletin d'information de la Chaire Économie et Humanisme de l'UQAM*, volume 1, numéro 1 (Nov. 2002.), p. 3

<sup>46</sup> Alain Chauveau et Patrick d'Humières, *Les pionniers de l'entreprise responsable*, Paris : Éditions d'Organisation, 2000, p. 182.

<sup>47</sup> Eric Loiselet du Forum pour l'investissement responsable lors d'une conférence donnée à l'UQAM en mars 2003.

<sup>48</sup> Kofi Annan, "A COMPACT FOR THE NEW CENTURY", Discours prononcé au Forum économique de Davos le 31 janvier 1999, (en ligne), <http://www.un.org/partners/business/davos.htm> (page consultée le 12 avril 2003).



ONG et les syndicats dont le but est de favoriser l'échange d'idées. Pour Mr. Annan, « les objectifs des entreprises et des Nations Unies peuvent se supporter mutuellement »; il affirme d'ailleurs avoir mis un point d'honneur à s'assurer que les activités quotidiennes des Nations Unies aident à accroître les opportunités d'affaires à travers le monde, « que ce soit à travers les opérations de maintien de la paix, (...), dans la protection de la propriété intellectuelle ou en apportant une assistance essentielle aux pays en développement<sup>49</sup> » ...

Concrétisé en juillet 2000, le GC regroupe aujourd'hui plusieurs centaines de participants, répartis dans une cinquantaine de pays, dont Shell International, Nike, Greenpeace, Amnesty International, de même que des chercheurs de l'OIT, l'UNEP et l'UNESCO. L'idée derrière le Global Compact, c'est le respect de neuf principes de partenariat inspirés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992. Ces principes, qui s'adressent aux firmes, sont :

### **Droits de l'homme**

- 1) Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans la sphère d'influence de l'entreprise.
- 2) Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

### **Normes du travail**

- 3) Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
- 4) Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5) Abolir de manière effective le travail des enfants.
- 6) Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### **Environnement**

- 7) Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8) Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

---

<sup>49</sup> Idem.

9) Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

En plus de participer aux forums de discussion, l'entreprise doit remplir quelques obligations dont<sup>50</sup> :

- Faire publiquement campagne en faveur du Pacte mondial et de ses principes en ayant recours à des moyens de communication tels que les communiqués de presse, les discours, etc.; et
- Décrire dans son rapport annuel (ou autre rapport semblable) comment elle appuie le Pacte mondial et ses neuf principes.

Les discussions entreprises lors des forums touchent des sujets tels l'investissement responsable et le « principe de précaution ». Toutefois, Global Compact n'implique aucune mesure de surveillance et l'ONU ne garantit aucunement que les entreprises qui y adhèrent respectent les neuf principes. L'approche est axée sur le dialogue et l'exemple.

### Oppositions au Global Compact

Les détracteurs du Global Compact sont nombreux. Parmi ceux-ci, on retrouve CorpWatch, qui dénonce l'association de l'image des Nations Unies à des compagnies connues pour leurs violations des droits humains et environnementaux. De plus, CorpWatch condamne l'idée de « partenariat » entre l'ONU et les entreprises, l'absence de surveillance, de même que le phénomène de « **bluewash** » qui consiste à rehausser l'image des entreprises qui sont encouragées à s'associer publiquement à l'ONU.<sup>51</sup>

Le Global Compact n'est pas non plus à l'abri des critiques internes. Dans un article intitulé « UN-business partnerships : who's agenda counts? » publié en 2001<sup>52</sup>, Petter Utting, du United Nations Research Institute for Social Development (UNSRID), fait preuve de beaucoup de réserves à l'égard du GC. Pour Utting, (et contrairement à la position de Kofi Annan), les nombreux motifs qui peuvent pousser les entreprises à

---

<sup>50</sup> ONU, Traduction française de la nouvelle brochure sur le pacte mondial (02/2003), p.3, accédée en ligne, <http://www.unglobalcompact.org/Portal/> (page consultée le 7 avril 2003)

<sup>51</sup> CorpWatch, " Tangled Up In Blue : Corporate partnerships at the United Nations", TRAC– Transnational Resource & Action Center, sept. 2000, p.3

accepter un partenariat avec l'ONU risquent de nuire à l'objectif légitime de développement et de promotion des droits humains. Utting identifie cinq « forces » qui permettent de croire que les objectifs du GC entreront éventuellement en conflit avec ceux des entreprises. Ces forces se résument aux deux points suivants :

---

<sup>52</sup> Peter Utting, « UN-business partnerships : who's agenda counts? », *Transnational Associations* [en ligne], No. 3, 2001, 157-165. Accédé via: <http://www.uia.org/uiata/utting.htm> (page consultée le 9 avril 2003)

- Le caractère volontaire du GC reflète le pouvoir du néolibéralisme en tant qu'idéologie. De telles initiatives peuvent nuire aux actions gouvernementales et servir d'argument pour bloquer l'imposition de mesures contraignantes. (Utting se demande même si les codes volontaires et les partenariats font partie d'un programme plus vaste visant à affaiblir l'État en tant que régulateur.)
- La tendance des compagnies à chercher à satisfaire non seulement les actionnaires, mais toutes les parties prenantes (communauté, groupes sociaux, etc.) vise à accroître la compétitivité. Un partenariat avec l'ONU peut leur permettre d'adopter un programme minimaliste, tout en bénéficiant d'une meilleure réputation. De plus, l'implication des entreprises au sein de partenariats avec l'ONU peut être perçue comme une manière, pour la classe sociale dominante, **d'exercer une hégémonie au sens gramscien du terme**, i.e., par l'obtention d'un consensus. Il s'agit d'un moyen de garantir une légitimité qui n'assure aucun véritable changement.

Peter Utting attire également l'attention sur les raisons financières qui ont pu pousser l'ONU à accepter des partenariats avec les entreprises (notamment à travers les dons de philanthropes comme Bill Gates et Ted Turner). Il met en garde contre les « résultats imprévisibles », la perte d'autonomie, l'auto-censure institutionnelle et les conséquences de la naïveté qui peuvent résulter de tels partenariats. En 2003, dans un article publié dans le UN Chronicle<sup>53</sup>, Utting réitérait certaines de ses craintes en stipulant toutefois, que le GC pouvait contribuer à sensibiliser les dirigeants d'entreprise à propos de la responsabilité corporative.

---

<sup>53</sup> Peter Utting, « The Global Compact : Why All The Fuss? », UN Chronicle [en ligne], No. 1, 2003. Accédé via: <http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/>

## 2.6 SYNTHÈSE DE LA PERFORMANCE DES PRATIQUES VOLONTAIRES

Les sections précédentes ont permis d'illustrer que, même si elles obtiennent certains succès, les approches « volontaristes » ont essuyé des échecs retentissants, en plus de présenter de nombreux pièges. Sur son site Web, l'association Solagral<sup>54</sup> présente une série d'effets potentiels associés à ces approches. À notre avis, cette liste résume efficacement les limites rencontrées.

<p><b>l'effet de seuil</b> : le coût de la mise en œuvre de l'approche volontaire est entièrement couvert par l'entreprise, à la différence de l'approche contraignante où une partie au moins du financement est publique. Ce coût pouvant être important, l'engagement vers le développement durable risque d'être réservé aux seules multinationales des pays industrialisés ayant les moyens d'être "responsables".</p>
<p><b>l'effet de "verdissage"</b> *: sans contrôle extérieur, l'approche volontaire peut être vue comme une alternative aux stratégies classiques de communication et de défense de la marque commerciale.</p>
<p><b>l'effet "pas d'effet du tout"</b> : les entreprises fixant essentiellement des objectifs qualitatifs (difficilement vérifiables) dans leurs engagements, les instruments volontaires sont susceptibles d'avoir peu d'impact, par rapport aux outils traditionnels des politiques environnementales (taxes, normes contraignantes).</p>
<p><b>l'effet paradigme</b> : l'approche volontaire, pose la question de la privatisation du droit international, avec le risque de substituer l'intérêt des "parties prenantes" à l'intérêt général.</p>
<p><b>l'effet de saturation</b> : la multiplication et la diversité des instruments – une même multinationale peut utiliser l'ensemble de la panoplie sans qu'il y ait forcément de cohérence globale – rendent difficiles le suivi et l'évaluation par une tierce partie, notamment une ONG, aux capacités financières et humaines limitées.</p>

Source : Solagral 2002. « Les chantiers du développement durable, Fiche 6 Privé : l'approche volontaire », [http :www.solagral.org](http://www.solagral.org)

\*ou dans le cas de l'ONU, le phénomène de« bluewash »

<sup>54</sup> « L'association Solagral est née en 1980 à l'initiative d'un groupe de militants et de chercheurs impliqués dans une réflexion sur la mondialisation de l'économie et ses effets sur les agriculteurs et les consommateurs. Après une approche par filières de produits et d'analyse des interdépendances économiques, ce sont, depuis 1990, les impacts du développement économique sur l'environnement et les enjeux de la démocratisation qui sont au cœur des préoccupations de Solagral. »



### 3 LES ALTERNATIVES AUX APPROCHES VOLONTAIRES : L'ÉTAT PEUT-IL AGIR?

Pour de nombreux analystes, les approches volontaires (telles que celles préconisées par le gouvernement canadien), ont fait de **l'entreprise responsable la nouvelle détentrice du Bien Commun, alors que celle-ci échappe aux mécanismes de contrôle démocratique traditionnels**. Le piège, selon certains, est que « la mission d'accumulation du capital de l'entreprise, qui ne découle pas de la bonne volonté de ses dirigeants, (...), doit être opérationnalisée à travers des stratégies (...) qui ne sauraient céder le pas à des comportements moraux et socialement bienveillants »<sup>55</sup>. En d'autres mots, la raison d'être de l'entreprise entre tôt ou tard en compétition avec les obligations sociales et environnementales qu'elle se propose de respecter. De plus, « Le statut d'acteur social que l'entreprise revendique, **et que lui confèrent de plus en plus d'institutions internationales** (emphase ajoutée), pourrait stigmatiser des rapports rendus tout à fait inégaux et renforcer dangereusement son pouvoir hégémonique »<sup>56</sup>.

De l'avis de plusieurs, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ne doit pas être confondue pour une alternative à la réglementation publique, en particulier de l'État. À ce sujet, John Gerard Ruggie, ancien Secrétaire-Général adjoint des Nations Unies (qui occupait le poste de 1997 à 2001), et un des plus ardents défenseurs du Global Compact, s'est exprimé devant un auditoire du London School of Economics and Political Science en 2002 :

At latest count, there were some 63,000 transnational corporations, with more than 800,000 subsidiaries and millions of affiliated subcontractors.(...) I have suggested that they can ease the burden of public policymaking by preparing the ground for it; they can help build public sector capacity; they can stimulate a recalibration of the public-private sector balance; and they can help pull the mantle of public authority in a more global direction.(...) **But when all is said and done, private deals can take us only part of the way. They cannot substitute for effective governance. Governance remains a public affair. So it was in the polis, and so it must be, somehow, globally**<sup>57</sup>. (emphase ajoutée)

---

<sup>55</sup> Emmanuelle Champion et Corrine Gendron, « La durabilité selon Monsanto : Prémises d'une privatisation des problèmes environnementaux pour un renforcement politique de l'entreprise privée », Les Cahiers de la Chaire Économie et Humanisme, Collection recherche, no.03-2002, p.10

<sup>56</sup> Ibid., p.12

<sup>57</sup> John G. Ruggie, "Taking Embedded Liberalism Global: The Corporate Connection" [en ligne], conférence donnée à The London School of Economics and Political Science le 6 juin 2002. Accédé via : <http://www.lse.ac.uk/collections/globalDimensions/globalisation/takingEmbeddedLiberalism/transcript.htm> (page consultée le 10 avril 2003).

Dans les sections qui suivent, nous tenterons de déterminer dans quelle mesure un tel souhait peut se concrétiser.

### 3.1 LA MARGE DE MANŒUVRE DE L'ÉTAT

Dans son rapport canadien sur le développement de 1998 « Les sociétés canadiennes et la responsabilité sociale », l'institut Nord-Sud faisait une série de recommandations à l'attention des compagnies, du gouvernement et des citoyens, afin d'améliorer la performance canadienne en matière de RSE. Dans la foulée des approches volontaires, l'Institut encourage les entreprises à adopter des codes de conduite internationaux et à les faire appliquer. De plus, elle conseille aux canadiens actionnaires d'exercer leurs droits de manière à encourager de bonnes pratiques de RSE (ce qui est maintenant facilité par les amendements apportés en 2001 à la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, en vue de limiter le pouvoir des compagnies à bloquer des propositions à caractère social et environnemental). Finalement, l'Institut réserve également plusieurs recommandations pour le gouvernement, recommandations qui **demeurent néanmoins timides**, comme par exemple<sup>58</sup> :

Le gouvernement du Canada ne devrait pas appuyer financièrement des activités commerciales dans les pays dont les politiques ne s'accordent pas avec les valeurs fondamentales du Canada.

Les valeurs du Canada, surtout celles concernant le respect des droits de la personne et les responsabilités à l'égard de l'environnement, doivent être intégrées aux programmes appuyant les activités commerciales de sociétés canadiennes et administrés par l'ACDI, la Société pour l'expansion des exportations, ou d'autres organismes et programmes des gouvernements fédéral et provinciaux.

En janvier 2002, la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilité des entreprises a transmis de nombreuses recommandations au gouvernement canadien pour qu'il encourage des « comportements responsables au pays et à l'étranger »<sup>59</sup>. **Ces recommandations, beaucoup plus pro-actives que celles effectuées par l'Institut Nord-Sud**, comprennent plusieurs éléments sur lesquels le gouvernement peut agir en ce sens, dont :

---

<sup>58</sup> Institut Nord-Sud, « Tour d'horizon du Rapport canadien sur le développement 1998 : Les sociétés canadiennes et la responsabilité sociale » [en ligne].  
<http://www.nsi-ins.ca/fnsi/publications/cdr/98/overview.html>. (page consultée le 10 avril 2003)



- La bourse : à l'instar des lignes directrices du TSE en matière de gouvernance d'entreprise, les compagnies inscrites à une bourse canadienne devraient transmettre, chaque année, des renseignements concernant leur performance en matière de responsabilité sociale. Il seraient tenus notamment, de définir leur degré de conformité à des « lignes directrices en matière de RSE ». Selon la Commission, ces « lignes directrices » devraient être élaborées par les gouvernements et s'inspirer d'indicateurs existants, dont les règles définies par le Conference Board du Canada (qui est très actif dans le dossier de la RSE depuis de nombreuses années), les Principes directeurs de l'OCDE, ou le document « Benchmarks » (points de repères) du comité inter-Églises sur la RSE. (Recommandation no. 1). Étrangement, aucune mention n'est faite des *Guidelines* du *Global Reporting Initiative*. (cf. section 2.2).

***Notons que, contrairement aux codes de conduites volontaires ou « Des entreprises, des associations et d'autres organismes s'engagent ainsi à influencer ou à réglementer les pratiques commerciales » (cf. section 1.1 du présent travail), c'est le gouvernement qui, dans ce cas, s'engagerait à fixer les normes. Cette avenue répondrait d'avantage aux demandes d'un nombre croissant d'observateurs de la problématique de la RSE.***

- Les marchés publics : à titre de condition préalable à l'obtention de contrats ou de subventions (dont des subventions de EDC), le gouvernement pourrait exiger que les entreprises d'une certaine taille certifient leur bonne foi en conformité avec les « lignes directrices de RSE » mentionnées précédemment. (Recommandation no. 15)
- Le Régime de pensions du Canada : les gestionnaires des régimes de retraite provinciaux et fédéraux devraient disposer de toute latitude nécessaire pour tenir compte de la responsabilité sociale des entreprises dans leurs décisions d'investissement et indiquer si leurs décisions tiennent compte des « lignes directrices de RSE ». (Recommandation no. 16)
- Les ententes commerciales internationales : le gouvernement canadien devrait promouvoir l'ajout d'une clause sociale aux ententes commerciales existantes,

---

<sup>59</sup> Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, *Une nouvelle équation : Les profits et les responsabilités des entreprises à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle*, Rapport final, Toronto :

afin d'obliger les entreprises à respecter les normes internationales minimales en matière de droits humains, de normes du travail et de normes environnementales. De même, le Canada devrait s'engager (de concert avec d'autres pays partageant la même philosophie au sein de l'ONU, de l'OIT, de la Banque Mondiale ou autre) à rédiger un accord obligeant les pays signataires, à interdire à toute entreprise incorporée ou établie dans leur pays de violer les normes minimales énoncées précédemment. (Recommandations no. 17 et 18). **Si aucun progrès n'est accompli d'ici 2005 au sujet des initiatives multilatérales, le Canada devrait agir unilatéralement et procéder à des changements législatifs, afin de sanctionner les entreprises étrangères établies dans notre pays ou les firmes canadiennes à l'étranger qui ne respectent les normes minimales. (Recommandation no. 20)**

Pour l'instant, ces recommandations récentes, de même qu'une demande du député du Bloc Québécois, Stephan Tremblay, pour amender la loi de 1985 sur les normes de prestation de pension afin d'inciter l'investissement socialement responsable (déposée en septembre 2001), sont restées lettre morte. Des pistes similaires sont également examinées au niveau du gouvernement du Québec.

## **3.2 LES OBSTACLES À LA TRANSITION VERS UNE APPROCHE CONTRAIGNANTE**

### **3.2.1 La voie unilatérale**

Les recommandations de la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilité des entreprises ont le mérite d'implanter la RSE par un mélange d'approches volontaires et de contraintes légales. ***Toutefois, il nous semble peu probable qu'en l'absence d'une entente au niveau international, le gouvernement canadien agisse unilatéralement sur le plan légal, du moins en matière de sanctions*** (voir recommandation 20). Nous croyons que, sans concertation entre les gouvernements, le pouvoir d'intervention de l'État est limité par la crainte de voir les investisseurs fuir. Dans un contexte mondial où les avantages comparatifs sont mesurés

par des indices comme le *Global Competitiveness Report*, l'État a vu sa marge de manœuvre fondre comme neige au soleil. Comme le fait remarquer Christian Deblock :

Plus qu'un régulateur de l'activité économique, l'État apparaît comme un promoteur, (...) à la fois comme vendeur d'un produit de marketing, (soit) l'espace national, comme acheteur d'un facteur de développement, (soit) l'investissement international, et comme assembleur des énergies (...) de la nation <sup>60</sup>.

Ainsi, tout comme l'État qui investit sur la scène internationale, l'État hôte est également soumis à une forte compétition pour l'obtention des IDE. C'est d'ailleurs en raison de la forte concurrence que se sont livrés les PVD pour attirer les IDE, suite à la crise du pétrole, que les pressions internationales en vue de faire adopter des codes de conduite contraignants ont cessé. De sorte que, « Après 1975, on ne fit plus référence à la nécessité de contrôler les sociétés transnationales, ou au principe de code de conduite dans les discours politiques du Groupe des 77 »<sup>61</sup>. Cette tendance à attirer l'IDE pour dynamiser l'économie se maintient encore aujourd'hui, dans un contexte où l'intensité de capital croît sans cesse sous les pressions de la segmentation des marchés, les nouvelles techniques de production, la R&D et l'élargissement constant des gammes de produits. Cette dynamique induit indirectement une course vers le bas dans les normes sociales, qui sont parfois considérées comme des entraves au libre jeu du marché. Dans cette optique, certains États sont tentés de ne pas appliquer leurs lois pour avantager les firmes installées sur leur territoire.

Conséquemment, il est difficile d'imaginer qu'un État seul pourrait envisager d'imposer des sanctions aux investisseurs étrangers ou encore, à ses compagnies « nationales » oeuvrant à l'étranger, à moins que le degré de « responsabilité sociale » d'un pays ne devienne un véritable avantage comparatif qui soit couru sur les marchés internationaux. En ce sens, certaines données empiriques semblent démontrer qu'une politique d'entreprise qui étend la responsabilité à l'ensemble des parties prenantes (*stakeholders*) (plutôt que de se concentrer uniquement sur le rendement aux actionnaires (*shareholders*), donne de meilleurs résultats financiers<sup>62</sup>. Ainsi, même si la Commission reconnaît que « la compétitivité internationale du Canada constitue le problème numéro un en matière de RSE<sup>63</sup> », elle croit fermement que « des exigences supplémentaires ne nuiront pas à la réussite des firmes canadiennes, surtout si leur

---

<sup>60</sup> Christian Deblock, « Du mercantilisme au compétitivism : le retour du refoulé » [en ligne]. <http://www.ceim.uqam.ca>

<sup>61</sup> Hamilton, Geoffrey. *Les entreprises multinationales : Effets et limites des codes de conduite internationaux*. Genève : Les dossiers de l'Institut de Recherche et d'Information sur les Multinationales, 1984, (diffusé par Les Presses Universitaires de France, Paris.), p.59.

<sup>62</sup> Notamment selon un article du Financial Times cité dans Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, *loc. cit.*, p.11.

<sup>63</sup> Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, *loc. cit.*, p.15

application se limite aux grandes corporations » et que « Dans le meilleur des cas, elles rendront nos entreprises plus compétitives et, au pire, elles n'exerceront qu'une incidence négative minime ». Que cette analyse de la Commission se réalise ou non, il reste une seconde option de « l'approche contraignante » que nous croyons devoir examiner plus en détails : l'approche multilatérale. Dans la section qui suit, nous abordons la question des accords parallèles sur le travail et l'environnement de l'ALÉNA, afin d'évaluer la faisabilité et l'impact de l'ajout de clauses sociales et environnementales **contraignantes**, aux ententes commerciales internationales existantes et futures.

### 3.2.2 La voie multilatérale<sup>64</sup>

Comme nous l'avons souligné à la section 3.1, la fin des années 1970 a marqué un désintérêt pour les codes de conduite internationaux et un accroissement considérable de la compétition entre les États pour l'obtention des investissements directs étrangers (IDE). Paradoxalement cette même compétition impitoyable, responsable (du moins en partie) de la perte de popularité des codes de conduite internationaux dans les années 70, a remis ces codes au goût du jour, lors des négociations de l'ALÉNA, vingt ans plus tard. En effet, dans la crainte de voir le Mexique exercer une concurrence déloyale envers leurs industries (en misant, par exemple, sur une politique de bas salaires), les États-Unis et le Canada ont opté pour une forme de **contrôle international**, obligeant le Mexique à respecter ses propres normes sociales et environnementales. Les accords parallèles sur le travail et l'environnement de l'ALÉNA sont donc nés, permettant au passage « d'amadouer » les lobbies environnementaux et les syndicats, qui s'inquiétaient des impacts du libre-échange dans leurs sphères d'intérêt respectives.

Par leur caractère obligatoire et du fait qu'ils incluent des mécanismes de règlement des différends, les accords parallèles favorisent l'émergence d'un contexte légal international sans équivalent dans les questions sociales et environnementales en Amérique. Par contre, un regard plus attentif semble démontrer que **ces accords jouent un rôle de légitimation des accords de libre-échange, sans pour autant remettre en cause la préséance du droit commercial sur les autres droits, à**

---

<sup>64</sup> Cette section a été remaniée à partir du chapitre 4 du travail « Responsabilité des entreprises : où nous mènent les codes de conduite? » par Leila Celis, Gabriel Goyette et Emmanuelle Sauriol, UQAM, avril 2003.

**commencer par les droits de l'Homme.** À titre d'exemple, l'accord parallèle sur l'environnement est soumis aux clauses du Chapitre 11 sur l'investissement de l'ALÉNA et aux dispositions sur le profit anticipé, alors qu'il est en opposition directe avec celles-ci. Pour plusieurs, les droits accordés aux entreprises par l'intermédiaire du chapitre 11 (qui permet à une compagnie de poursuivre un pays si elle juge que ses lois environnementales sont discriminatoires), ne seront jamais compensés par les maigres dispositions de l'accord parallèle sur l'environnement. On peut prendre à preuve les nombreuses plaintes déposées par les entreprises en vertu du Chapitre 11 de l'ALÉNA, tandis, d'un autre côté, les pays se sont montrés réticents à faire usage des sanctions prévues à l'article 5 de l'accord sur l'environnement, en cas de violations continues ou récurrentes des législations environnementales nationales. ***Cet état de fait montre l'inutilité de structures coercitives si la volonté politique n'est pas au rendez-vous.*** Soulignons en terminant que, même s'ils ont été inclus dans l'entente de libre-échange États-Unis/Chili<sup>65</sup>, plusieurs pays d'Amérique du Sud s'opposent fortement à l'inclusion de tels accords dans la future ZLÉA, notamment en raison des sanctions économiques potentielles qu'ils impliquent. Bref, s'ils apportent du nouveau dans le débat sur l'encadrement des STN en matière de responsabilité sociale et environnementale, ils semblent d'avantage être perçus comme une manœuvre visant à favoriser les économies du Nord.

---

<sup>65</sup> Solervicens, Marcelo, « Le libre-échange États-Unis-Chili » conférence prononcée le 28 février 2003 à l'UQAM à l'invitation du GRIC sous la dir. de Christian Deblock

## CONCLUSION

Les investissements canadiens à l'étranger sont-ils des investissements responsables qui génèrent croissance ET développement? Pas toujours. En effet, certains agissements de compagnies canadiennes révèlent qu'une politique d'entreprise axée sur le rendement aux actionnaires (*shareholders*), sans considération pour l'ensemble des parties prenantes (*stakeholders*), peut se traduire par une inéquation totale entre développement et croissance. De plus, l'analyse des discours de différentes instances gouvernementales et para-gouvernementales démontre que l'engagement du Canada envers une responsabilisation accrue des entreprises canadiennes à l'étranger est loin d'être acquis, compétitivité internationale oblige.

Toutefois, l'analyse ne s'arrête pas là. Ainsi, les multiples facettes de « l'approche volontaire » adoptée par le Canada (et la majeure partie des pays du monde) en matière de RSE donnent d'incontestables résultats, en raison de la forte pression exercée par la société civile. L'actionnariat militant, la certification « sociale » d'entreprises, le « sustainability reporting », sont autant d'initiatives qui reflètent la sensibilisation d'un nombre sans cesse croissant de personnes et de firmes. Par contre, cette capacité de pression n'existe pas partout (encore moins dans les pays dits « du Sud ») et l'examen attentif de ces approches suscite un certain nombre d'inquiétudes, lorsqu'on considère la série d'effets « pervers » qui peuvent en découler (comme par exemple, la privatisation du droit international – cf. section 2.6). De plus, il appert que le désengagement de l'État, souvent caractéristique des approches « volontaires », contribue à faire de « l'entreprise responsable », la nouvelle détentrice du Bien Commun.

Pour ces raisons, il nous a semblé essentiel de voir quelles avenues étaient actuellement envisagées pour faire migrer la tendance des approches « volontaires » vers les approches « contraignantes », tout en redonnant à l'État un rôle de premier plan. En ce sens, les recommandations de la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilité des entreprises (janvier 2002) nous sont apparues comme un compromis acceptable alliant, à la fois, incitation et coercition. Néanmoins, nous avons émis quelques doutes quant à la possibilité de voir un État agir unilatéralement pour imposer des sanctions (soit aux investisseurs étrangers qui oeuvrent sur son territoire ou

à l'égard de ses entreprises nationales à l'étranger) en raison de la très forte compétition inter-étatique qui se joue sur le marché mondial. De même, l'exemple des accords parallèles sur le travail et l'environnement de l'ALÉNA ont illustré les limites d'une approche multilatérale contraignante en raison de deux principaux facteurs : 1) Les clauses de responsabilité sociale et environnementale peuvent être perçues comme des barrières non-tarifaires au commerce par les pays en développement. 2) L'inclusion de clauses sociales et environnementales dans des accords de COMMERCE (qui sont parmi les seuls accords internationaux disposant d'instances de règlement des différends) contribue à légitimer la subordination des droits humains et de l'environnement au droit du commerce.

Aux questions « le Canada doit-il agir sur le plan national ou international en matière de RSE? » et « Doit-il privilégier les mesures volontaires ou coercitives? » posées en introduction, nous pouvons répondre ceci :

- Il est risqué d'instaurer des clauses de RSE dans les accords commerciaux internationaux en raison de l'instrumentalisation que les pays développés semblent faire de ces questions pour bloquer les PVD. De plus, il nous semble urgent de remettre les droits humains au sommet de la pyramide des droits internationaux, tandis que les accords commerciaux font exactement le contraire (en faisant primer le droit du commerce sur les autres droits). Pour le moment, il apparaît préférable que les pays d'origine des STN agissent à l'échelle nationale, de manière à promouvoir la RSE de leurs firmes à l'étranger, et ce, sans égard à la législation existante dans les pays d'accueil.
- Concernant la question des mesures dites volontaires ou contraignantes, nous croyons que la solution réside quelque part au milieu. D'abord, soulignons que le gouvernement doit adopter une approche **fortement** incitative et non plus passive. Les recommandations de la Commission concernant les marchés publics, les fonds de pension gouvernementaux ou encore, les obligations pour les entreprises de « rendre des comptes » (section 3.1), nous semblent des mesures réalisables. Quant à la coercition effective, elle nous semble difficile à appliquer tant qu'un nombre minimal de pays de l'OCDE n'y auront pas adhéré. En attendant, il faudra surveiller les résultats des « tables rondes » multipartites européennes (lancées en octobre 2002 et se terminant à l'été 2004), pour connaître la position de l'Europe sur



la question de la RSE, notamment sur la nécessité d'adopter des principes et des instruments communs à l'ensemble des pays. Jusqu'à présent, et tel que stipulé dans son Livre vert «Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises»<sup>66</sup>, la Commission européenne a penché pour l'approche « volontaire », en exploitant des approches telles le « reporting social ». Toutefois, de nombreux comités du Parlement européen (dont le Comité pour le développement et la coopération) recommandent fortement à la Commission d'adopter des mesures contraignantes<sup>67</sup>. Dans ce jeu constant d'influences, l'espoir de voir la RSE s'intégrer dans les pratiques courantes d'une majorité de STN, semble malheureusement soumis à la logique du marché : tant que la RSE ne constituera pas un avantage comparatif suffisant, peu de pays se risqueront à l'imposer et peu de firmes s'y soumettront sans détours.

---

<sup>66</sup> Commission européenne, Direction générale de l'emploi et des affaires sociales, « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises : Livre vert », juillet 2001, [en ligne] , [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/soc-dial/csr/greenpaper\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/greenpaper_fr.pdf) (page consultée le 3 juin 2003).

<sup>67</sup> European Parliament, « Report on the Communication from the Commission concerning Corporate Social Responsibility: A business contribution to Sustainable Development », 28 avril 2003, [en ligne], [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/soc-dial/csr/sipade2.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/sipade2.pdf) (page consultée le 5 juin 2003).

## BIBLIOGRAPHIE

Agence canadienne de développement international. La Canada contribue à un monde meilleur : Énoncé de politique en faveur d'une aide internationale plus efficace. Ottawa : Agence canadienne de développement international , 2002, 33 p.

Agence canadienne de développement international, « Multiplier les possibilités : cadre de développement du secteur privé », Document de consultation (en ligne), <http://www.acdi-cida.gc.ca/consultationsp>

Agence canadienne de développement international, « Guide du programme de coopération industrielle »[en ligne], Ottawa, Mise à jour avril 2002, 23 p. [http://www.acdi-cida.gc.ca/cida\\_ind.nsf/vall/A53A2A2B142E01D085256B92006FD98E?OpenDocument](http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/vall/A53A2A2B142E01D085256B92006FD98E?OpenDocument)

Amnistie Internationale [en ligne]. Sudan:Talisman Energy must do more to protect human rights, mai 2001.<http://web.amnesty.org/ai.nsf/Recent/AFR540102001!Open>

Annan, Kofi. "A COMPACT FOR THE NEW CENTURY", Discours prononcé au Forum économique de Davos le 31 janvier 1999, (en ligne), <http://www.un.org/partners/business/davos.htm>

Brendell, Jem. Ethical Corporation Online. "Analysis: Chiquita's path from pariah to paradigm", 13 mars 2003 [en ligne]. <http://www.ethicalcorp.com/content.asp?ContentID=434>

Champion, Emmanuelle et Corinne Gendron. « La durabilité selon Monsanto : Prémisses d'une privatisation des problèmes environnementaux pour un renforcement politique de l'entreprise privée », Les Cahiers de la Chaire Économie et Humanisme, Collection recherche, no.03-2002, 17 p.

Champion, Emmanuelle, Marc-André Lafortune et Corinne Gendron. « Rapports RSE Internationaux et Supranationaux », Recueil de textes Chaire Économie et Humanisme de l'UQAM, no. CÉH/RT-05-2002 (Déc. 2002), 36 p.

Chauveau, Alain et Patrick d'Humières. Les pionniers de l'entreprise responsable. Paris : Éditions d'Organisation, 2000, 225 p.

Commission européenne, Direction générale de l'emploi et des affaires sociales, « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises : Livre vert », juillet 2001, [en ligne] , [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/social/csr/greenpaper\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/social/csr/greenpaper_fr.pdf) (page consultée le 3 juin 2003)

Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, Une nouvelle équation : Les profits et les responsabilités des entreprises à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, Rapport final, Toronto : Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, janvier 2002, 51 p.

CorpWatch. " Tangled Up In Blue : Corporate partnerships at the United Nations". TRAC–Transnational Resource & Action Center, sept. 2000, 18 p.

De Bellefeuille, S., C. Gendron et E. Champion. Codes de conduite et normes internationales, Recueil de textes Chaire Économie et Humanisme, no. CÉH/RT-03-2002 (Oct. 2002), 27 p.

Christian Deblock, « Du mercantilisme au compétitivisme : le retour du refoulé » [en ligne]. <http://www.ceim.uqam.ca>

Diller, Janelle. Internal Labour Review Vol. 138 n° 2, OIT, p. 125.

European Parliament, « Report on the Communication from the Commission concerning Corporate Social Responsibility: A business contribution to Sustainable Development », 28 avril 2003, [en ligne], [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/soc-dial/csr/sipade2.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/sipade2.pdf)

Exportation et développement Canada. À propos d'EDC, qui nous sommes, reddition de comptes [en ligne]. [http://www.edc.ca/corpinfo/whoweare/who\\_accountable\\_f.htm](http://www.edc.ca/corpinfo/whoweare/who_accountable_f.htm)

Exportation et développement Canada, « La responsabilité sociale des entreprises à Exportation et développement Canada »[en ligne]. [http://www.edc.ca/corpinfo/csr/social\\_faq\\_f.htm](http://www.edc.ca/corpinfo/csr/social_faq_f.htm)

Forcese Craig. Commerce et conscience :droits humains et codes de conduite des entreprises. Montréal : Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 1997, 80p.

Greenall, David et Ron Yachnin. « La présentation de rapports à propos du rendement en matière de responsabilité sociale de l'entreprise : résultats d'une enquête auprès de sociétés canadiennes », Centre canadien des relations entre l'entreprise et la collectivité – Le Conference Board du Canada, Mars 2001, 30

Gendron, Corinne. « L'économie sociale et l'investissement responsable au Québec », Bulletin d'information de la Chaire Économie et Humanisme de l'UQAM, volume 1, numéro 1 (Nov. 2002.), 9 p.

Global Reporting Initiative [en ligne]. About GRI.  
<http://www.globalreporting.org/news/PR/020124.asp#>

Gouvernement du Canada. Le Canada dans le monde, Énoncé du gouvernement, Ottawa, 1995, 57 p.

Gouvernement du Canada. Investissement international : programme canadien d'investissement à l'étranger [en ligne]. <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inii-ii.nsf/vwGeneratedInterF/home>

Gouvernement du Canada. Réponse du gouvernement au Rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international [en ligne]. [http://www.g8.gc.ca/media\\_room/securing\\_progress-fr.asp](http://www.g8.gc.ca/media_room/securing_progress-fr.asp).

Groupe d'Investissement Responsable. Qu'est-ce que l'investissement Responsable? (en ligne), <http://www.investissementresponsable.com/textes/ir.asp> (page consultée le 2 avril 2003)

Hamilton, Geoffrey. Les entreprises multinationales : Effets et limites des codes de conduite internationaux. Genève : Les dossiers de l'Institut de Recherche et d'Information sur les Multinationales, 1984, (diffusé par Les Presses Universitaires de France, Paris.), 90 p.

Industrie Canada. Carrefour des Consommateurs. Les codes volontaires- un bref aperçu [en ligne]. <http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ca00968f.html>

Institut Nord-Sud. Tour d'horizon du Rapport canadien sur le développement 1998 : Les sociétés canadiennes et la responsabilité sociale [en ligne]. <http://www.nsi-ins.ca/fnsi/publications/cdr/98/overview.html>

Kolk, Ans. Et al.. « International Codes of Conduct and Corporate Social Responsibility : Can Transnational Corporations Regulate Themselves? », Transnational Corporations, (Avril 1999), p. 143-180.

LARIC. « No illusions Against the Global Cosmetic SA 8000 ». China Labour Bulletin (June 1999), Hong Kong, 14 p.

Ministère des affaires étrangères et du commerce international. Un dialogue sur la politique étrangère. Ottawa, 2003, 21 p.

Ministère des Affaires étrangères et du commerce international. Bienvenue au Ministère des affaires étrangères et du commerce international [en ligne]. <http://www.dfait-maeci.gc.ca/menu-fr.asp> (page consultée le 12 avril 2003).

Ministère des Affaires étrangères et du commerce international. Société et développement [en ligne]. <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/social-fr.asp#corporate> (page consultée le 12 avril 2003).

OCDE. « les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » [En ligne] in OCDE. <http://www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-93->

ONU, Traduction française de la nouvelle brochure sur le pacte mondial (02/2003) <http://www.unglobalcompact.org/Portal/>

Pezzack Julie et Sarah Fairbairn. "Corporate Sustainability Reporting in Canada: A 2002 Update". Ottawa: Stratos-strategies to sustainability, 2002, 13 p.

Probe international. Canadian International Development Agency. <http://www.probeinternational.org/pi/index.cfm?DSP=subcontent&ArealD=110>

Ruggie, John G. "Taking Embedded Liberalism Global: The Corporate Connection" [en ligne], conférence donnée à The London School of Economics and Political Science le 6 juin 2002. Accédé via : <http://www.lse.ac.uk/collections/globalDimensions/globalisation/takingEmbeddedLiberalism/transcript.htm>

Saint-Louis, René. "Le lac de cyanure". Recto-Verso, numéro 300 (Jan./ Fév. 2003), p.6 – 10

The Cincinnati Enquirer, Tristate Summary, "Chiquita Lauded on environment", Saturday May 12 2001 [en ligne]. [http://www.enquirer.com/editions/2001/05/12/fin\\_tristate\\_summary.html](http://www.enquirer.com/editions/2001/05/12/fin_tristate_summary.html)

Utting, Peter et Ronald Jaubert (dir.), Discours et réalités des politiques participatives de gestion de l'environnement : Le cas du Sénégal, coédition UNRISD-iuéd, 1998, 54 p.

Utting, Peter. « UN-business partnerships : who's agenda counts? », Transnational Associations [en ligne], No. 3, 2001, 157-165. Accédé via: <http://www.uia.org/uiata/utting.htm> (page consultée le 9 avril 2003)

—————« The Global Compact : Why All The Fuss? », UN Chronicle [en ligne],No. 1, 2003. Accédé via: <http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9>

Wolfensohn, James D. Banque Mondiale, Proposition concernant un cadre de développement intégré (Avant projet), 1998, 35 p.